



## Le Pass Sanitaire adopté en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale : la France doit se réveiller !

Par [Karine Bechet-Golovko](#)

Mondialisation.ca, 13 mai 2021

[Russie Politics](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Analyses: [COVID-19](#)

La France se dirige lentement, mais sûrement, vers un régime de ségrégation sanitaire. Celui-ci a besoin d'une assise légale au-delà de la propagande mortifère à grande échelle à laquelle les populations sont soumises à haute dose, ce Gouvernement Castex est en train de la lui donner, avec le projet de loi relatif à la gestion de la sortie de la crise sanitaire. Car pour faire passer l'accès restreint à certains espaces publics à des personnes « saines » et le prouvant, il faut bien vendre une « sortie » de crise sanitaire. Car il n'y plus de crise, c'est un état permanent, c'est cette « nouvelle réalité ». Et une nouvelle réalité, qui ne fait pas l'unanimité, comme on peut le voir apparaître maintenant sur des murs, « *France Libre, réveille-toi!* » .

### Analyse du scrutin n° 3761

Troisième séance du 11/05/2021

SCRUTIN PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE LOI RELATIF À LA GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE (PREMIÈRE LECTURE).



#### Synthèse du vote

Nombre de votants : 300  
Nombre de suffrages exprimés : 293  
Majorité absolue : 147  
Pour l'adoption : 268  
Contre : 85

**L'Assemblée nationale a adopté.**

En avril, le Premier Ministre avait déposé à l'Assemblée Nationale un projet de loi visant à réguler la question de la sortie de la crise ([voir le texte initial ici](#)). L'urgence ou la crise ne sont que des états temporaires, or cela fait longtemps que les Français sont confrontés à l'établissement de nouvelles normes sociales.

**L'article 1er de ce texte, le *pass sanitaire*, est en fait l'enjeu principal, ce qui doit être accepté au nom d'une fausse « normalisation », puisqu'il s'agit de la normalisation d'un régime de ségrégation sanitaire.** Rappelons, que les régimes de ségrégation prévoient un accès sélectif au territoire, en fonction de critères discriminants. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'être Blanc ou Noir, mais d'être « sain » et de le prouver puisque ce n'est pas visible, le reste de la population étant « potentiellement non-saine ».

## Article 1<sup>er</sup>

- ① I. – À compter du 2 juin 2021, et jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 :
- ② 1° Réglementer ou, dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus, interdire la circulation des personnes et des véhicules, ainsi que l'accès aux moyens de transport collectif et les conditions de leur usage et, pour les seuls transports aériens et maritimes, interdire ou restreindre les déplacements de personnes et la circulation des moyens de transport, sous réserve des déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux, professionnels et de santé.
- ③ Dans ce cadre, le Premier ministre peut imposer aux personnes souhaitant se déplacer à destination ou en provenance du territoire hexagonal, de la Corse ou de l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, un justificatif de l'administration d'un vaccin contre la covid-19 ou un

- ④ 2° Réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, d'une ou de plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, à l'exception des locaux à usage d'habitation, en garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité.
- ⑤ La fermeture provisoire d'une ou de plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions peut, dans ce cadre, être ordonnée lorsqu'ils accueillent des activités qui, par leur nature même, ne permettent pas de garantir la mise en œuvre des mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus ou lorsqu'ils se situent dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus ;
- ⑥ 3° Sans préjudice des articles L. 211-2 et L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, réglementer les rassemblements de personnes, les réunions et les activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

Dans sa version initiale, cet article n'a pas été adopté, grâce à une fronde aussi courte qu'inattendue du Modem, pourtant soutenant la majorité présidentielle. Mais rassurons-nous, ils n'étaient pas opposés sur le principe du *pass sanitaire*, mais trouvaient les formulations de la ségrégation sanitaire *trop floues*.



Qu'à cela ne tienne, sans cet article le projet de loi perd manifestement tout son intérêt pour la majorité macronienne, qui obtient un nouveau vote après toilettage du texte, concession sur la réduction du délai de la période de transition, qui est ramenée à fin septembre et non plus fin octobre -mais d'ici-là, tout pourra encore changer quelques fois). Reprenant la méthode de la grande démocratie ukrainienne actuelle, qui fait revoter les textes présentés jusqu'à obtention du résultat désiré, la France de Macron s'aligne avec

succès sur ce procédé – le Modem s’est couché immédiatement, garder la tête haute demande trop d’efforts (l’on compte 5 abstentions) et le texte a été adopté en première lecture, grâce au vote conjoint des députés LERM, Agir ensemble et Modem. **Une belle leçon de fin de démocratie, tant sur le fond que sur la forme, vient de nous être donnée. A ce rythme-là, le vote des lois par l’Assemblée Nationale ne présente plus aucun intérêt, sinon celui du spectacle légitimant - de moins en moins.**

L’on peut dire, qu’il a été voté avec une opposition plutôt absente. Sur les 577 députés que compte notre Assemblée Nationale, il y a eu 300 votants. Sur les 104 députés LR, 38 étaient présents : 36 ont voté contre, G. Larrivé s’est courageusement abstenu et A. Genevard, en tant que présidente de séance, était non-votante. Sur les 29 députés PS, 10 étaient présents et ont voté contre le texte. 12 des 18 députés du groupe UDI Indépendants ont voté contre. Sur les 18 députés du groupe Libertés et Territoire, 4 étaient présents : 3 ont voté contre et Lassale, pourtant tonitruant dans les médias, s’est lui-aussi courageusement abstenu. La France insoumise, avec ses 17 députés, avait 8 députés présents, qui ont voté contre. Idem, pour le groupe la Gauche démocrate et républicaine, 8 sur 16 et ont voté contre. Sur les 23 non-inscrits, 8 étaient présents et ont voté contre, dont N. Dupont-Aignan ou E. Ménard.

L’opposition, déjà peu représentée, ne peut finalement jouer sur le sort des votes, qui sont répétés jusqu’à obtenir le résultat désiré. Finalement, comme on peut le lire sur le [site de l’Assemblée Nationale](#), ce *pass sanitaire* pourra bien conditionner l’accès à certains espaces publics :

Article 1er : Régime de sortie de l’état d’urgence sanitaire

Introduction de la base législative nécessaire à la mise en œuvre d’un « passe sanitaire », via la possibilité donnée au Premier ministre de subordonner l’accès à certains lieux, établissements ou événements impliquant de grands rassemblements de personnes, pour certaines activités, à la présentation :

- d’un résultat de dépistage révélant une absence de contamination au covid-19 ;
- d’un justificatif de l’administration d’un vaccin contre le covid-19 ;
- ou d’une attestation de rétablissement à la suite d’une contamination [CL153 du Gouvernement].

Impossibilité expresse d’exiger la présentation de ces documents pour l’accès à d’autres lieux, établissements et événements que ceux visés par le dispositif [sous-amendement CL162 de Mme Braun-Pivet (LaREM) au 153 du Gouvernement].

Possibilité, pour le Premier ministre de continuer à prendre des mesures de couvre-feu jusqu’au 30 juin 2021 inclus, au sein d’une plage horaire comprise entre 21 heures et 6 heures maximum [CL152 du Gouvernement].

Possibilité, pour les commissions parlementaires, de consulter le conseil scientifique [CL104 de M. Houlié (LaREM)].

Le régime d’apartheid sanitaire s’installe tranquillement et est complété par la possibilité reconnue aux autorités de confiner les personnes, donc de les isoler, non pas dans le lieu choisi par elle, mais dans un autre lieu (art. 4. 1°.b) du projet de loi) – plus adapté. La porte est ouverte à toutes les dérives ...




Certaines réactions se font sentir, un sentiment de révolte se développe petit à petit.

Certains sénateurs, comme **Alain Houpert**, fustigent contre l'adoption de ce texte et estiment que le Gouvernement considère un peu vite acquis le vote du Sénat.



 **Alain Houpert**  @alainhoupert · 17h ...  
L'exécutif prendrait-il le vote du Sénat pour une formalité ? Utiliser la presse pour claironner les mesures à venir avant même leur promulgation c'est un peu fort !

 **Alain Houpert**  @alainhoupert · 2h ...  
C'est à présent au Sénat d'être intransigeant sur ce texte !

Des voix très différentes se lèvent pour condamner, à la fois la manière dont ce projet de loi a été adopté et le fond :


 **Philippe Murer**  @PhilippeMurer ...  
Le Parlement a finalement voté pour le pass sanitaire et donc l'appartenance vaccinal et la surveillance numérique.  
 Le Sénat peut sauver l'honneur en le refusant.  
[#NonAuPassDeLaHonte](#)

 **Didier Maïsto - MAÏSTO PROD** @DidierMaïsto · 12h ...  
Vote ou pas vote, jamais je n'utiliserai de [#PassSanitaire](#) ! Je n'irai dans aucun lieu qui l'exigerait. Et je pense que je suis loin d'être le seul ! Mais ils se moquent de nous ouvertement !!!

 **Adrien Quatennens**  @AQuatennens · 12h ...  
Donc ils vont nous faire revoter ce soir. Les Français doivent savoir ceci : quand [#LREM](#) perd un vote à l'Assemblée nationale, le gouvernement fait revoter plus tard, après s'être assuré d'avoir le nombre pour l'emporter.  
[#PassSanitaire](#)

 **Florian Philippot**  @f\_philippot · 2h ...  
Les députés qui ont voté le [#PassSanitaire](#) ont voté l'apartheid. Ils porteront éternellement le poids de la honte et du déshonneur. Il nous faudra nous organiser et boycotter les établissements qui utiliseront le [#PassDeLaHonte](#) !

 **Alexis Poulin**  @Poulin2012 · 3h ...  
Un vote contre ?  
Pas de soucis, le gouvernement pousse pour un second vote pour.  
[#PassSanitaire](#) l'enterrement numérique de la démocratie par une majorité présidentielle qui n'aime décidément pas du tout nos libertés.

 **François Couilbault** @FCOUILBAULT1 · 2h ...  
Mardi en fin d'après midi, les députés avaient rejeté le [#PassSanitaire](#) mais le Gouvernement, qui ne respecte rien, à fait venir ses députés godillots pour revoter le texte.  
Les atteintes aux libertés se multiplient sans aucun respect de la démocratie.

 **François Asselineau**  @UPR\_Asselineau · 40 min ...  
 Le MoDem s'est misérablement couché lors d'un nouveau scrutin et a finalement voté le [#PassSanitaire](#).  
Paraît-il contre un assouplissement sur une date et sur les boîtes de nuit.  
Donc sans justification scientifique.  
 Ça pue la combine, c'est du Bayrou.

Le Gouvernement n'en ressort pas grandi, mais il semblerait que ce soit le dernier de ses soucis – il remplit sa mission, sa véritable mission. Ce qui est rassurant, c'est l'émergence dans ce magma d'une **vague d'appel à la résistance** qui monte dans la société et qui s'exprime. Par exemple, ces photos ont été prises hier par Hélène Clément à St Gilles Croix de Vie en Vendée :



**Il est en effet temps que la France se réveille, que la France se libère - elle-même !**

La source originale de cet article est [Russie Politics](#)  
Copyright © [Karine Bechet-Golovko](#), [Russie Politics](#), 2021

Articles Par : [Karine Bechet-Golovko](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)